

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service Aménagements Routiers

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD952 - A51 - Modification du diffuseur de Cadarache et création du giratoire  
Porte de la Cité - convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et  
d'exploitation du domaine public routier.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'opération s'inscrit dans le contrat de plan d'investissement autoroutier publié au JO le 8 novembre 2018. Elle vise à améliorer la desserte du CEA en permettant le report d'une partie du flux d'usagers en provenance de l'autoroute A51 vers la porte d'accès principale du CEA, en direction d'une seconde entrée dite « Porte de la Cité » située à quelques centaines de mètres de la porte principale, sur la RD 952 en direction de la Commune de Saint Paul Lez Durance.

Une convention financière, signée le 30 octobre 2019 entre le Département et ESCOTA, détermine la consistance de l'ouvrage comprenant la réalisation du giratoire dit « Porte de la Cité » sur la RD 952, ainsi que les principes et modalités de financement de l'opération. Le Département finance ce giratoire à hauteur de 1M€HT sur un montant total de l'opération de 7,15M€HT en valeur 2016. La société ESCOTA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de ce giratoire, et doit donc être en mesure d'intervenir sur le domaine public routier départemental.

La convention, annexée au présent rapport, acte le transfert temporaire de la qualité de maître d'ouvrage du Département au profit d'ESCOTA, qui assumera seule les missions qui lui sont dévolues à ce titre. Elle fait par ailleurs intervenir la Commune de Saint-Paul lez Durance, dans la mesure où une partie de voie communale est également concernée par les travaux du giratoire.

La société ESCOTA remettra l'ouvrage et les aménagements ainsi que leurs terrains d'assiette gratuitement au Département et à la commune pour être incorporés dans le domaine public routier.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL